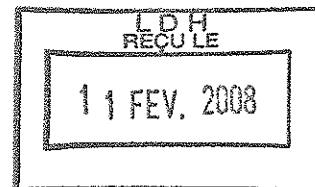


0467



Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Paris, le

- 4 FEV. 2008

**DIRECTION DE LA JEUNESSE ET
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE**

Sous-direction de l'éducation
populaire et des actions territoriales

Bureau du partenariat associatif
jeunesse et éducation populaire

Affaire suivie par :
Christine Baillarguet
DJEP.BI@jeunesse-sports.gouv.fr

tél 01 40 45 93 82 fax 01 40 45 99 87

N/Réf : DJEP BI/CB/YF/n° 2, 45

Monsieur le Président,

Je vous informe que la Ministre de la santé, de la jeunesse et des sports a décidé de renouveler l'agrément de votre association au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Vous voudrez bien trouver ci-joint l'arrêté portant renouvellement d'agrément national.

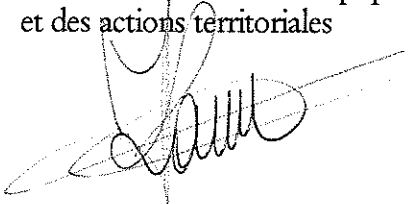
Je vous saurais gré désormais d'adresser chaque année, sous le présent timbre, les documents suivants :

- composition du conseil d'administration à jour,
- bilan et compte de résultat de l'exercice écoulé,
- budget prévisionnel approuvé lors de la dernière assemblée générale,
- D.A.D.S si votre association est employeur.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma meilleure considération.

Monsieur le Président
Ligue des droits de l'homme
138 rue Marcadet
75018 PARIS

Pour la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports
par délégation et par empêchement
du directeur de la jeunesse et de l'éducation populaire
Le sous-directeur de l'éducation populaire
et des actions territoriales



Hervé LATIMIER



Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE

Sous-direction de l'éducation populaire
et des actions territoriales

Bureau du partenariat associatif jeunesse
et éducation populaire

La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au Conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu l'avis de la commission d'agrément du 11 décembre 2007 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : l'agrément national de jeunesse et d'éducation populaire de l'association désignée ci-dessous est renouvelé :

LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

**138 rue Marcadet
75018 PARIS**

ARTICLE 2 : Le directeur de la jeunesse et de l'éducation populaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **- 4 FEV. 2008**

Pour la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports
par délégation et par empêchement
du directeur de la jeunesse et de l'éducation populaire
Le sous-directeur de l'éducation populaire
et des actions territoriales

Hervé LATIMIER